

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 décembre 2007

Original : français

Lettre datée du 6 décembre 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Dans un nouvel acte de violation des accords de cessez-le-feu et par une manœuvre supplémentaire visant à torpiller le processus de négociation en cours, le « Front POLISARIO » soutenu par l'Algérie s'apprête à organiser, du 14 au 18 décembre, à Tifariti, en pleine zone tampon, son soi-disant douzième congrès.

Il s'agit là d'une violation grave et caractérisée des accords de cessez-le-feu, conclus en 1991, puisque la MINURSO est censée veiller à ce que la partie du territoire située à l'est du dispositif de défense – de laquelle les Forces armées royales se sont, volontairement, retirées pour consolider le cessez-le-feu et prévenir tout nouvel accrochage, y compris avec l'armée algérienne – soit exempte de toute présence militaire ou installations civiles.

Le déplacement de centaines de personnes vivant sur le territoire algérien et leur encadrement par des éléments militaires, habillés en civil pour la circonstance, constituent, comme vous l'avez vous-même souligné, une violation de l'accord militaire n° 1 (voir S/2005/254 du 19 avril 2005) et contribuent « à une exacerbation des tensions sur le terrain et peuvent provoquer une détérioration de la situation [...] » (voir S/2005/648 du 13 octobre 2005).

À cet égard, le Royaume du Maroc souhaite rappeler les modalités et les conditions dans lesquelles le cessez-le-feu a été proclamé, le 6 septembre 1991. Il voudrait faire référence, particulièrement, aux termes de la lettre adressée, à ce sujet, le 3 septembre 1991, par feu S. M. le Roi Hassan II à votre prédécesseur, M. Javier Pérez de Cuellar.

Le Royaume tient à réitérer sa détermination à préserver ses droits sur l'ensemble du territoire et son rejet de toute tentative visant à introduire une modification de fait dans le statut de cette zone. Toutes les activités menées dans la zone tampon sont complètement illégales, car ceux qui y procèdent n'ont ni l'autorité ni la légitimité pour le faire.

Par ailleurs, le déplacement de centaines de « réfugiés » des camps de Tindouf est contraire au droit international humanitaire et représente une nouvelle atteinte à leurs droits à la préservation de la dignité et à la protection contre toute instrumentalisation ou exhibition à des fins politiques.



Les parties qui organisent ou appuient ce simulacre de congrès dans une zone dangereuse mettent en péril la vie de ces « réfugiés », dont la situation est déjà singulière, puisqu'ils n'ont jamais été identifiés ou recensés et qu'ils sont privés de leurs droits élémentaires à la circulation et à l'expression.

Elles assument également une responsabilité directe dans le détournement de l'aide humanitaire, fournie par la communauté internationale, pour les besoins de cette opération de pure propagande.

En outre, il est évident que cette manifestation procède des mêmes agissements des autres parties visant à altérer la dynamique positive engendrée par l'initiative marocaine d'autonomie et confortée par les résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007) du Conseil de sécurité et le projet de résolution adopté par la Quatrième Commission de l'Assemblée générale le 15 octobre 2007 (voir A/62/412, par. 24, projet de résolution I).

Enfin, elle constitue un défi au Conseil de sécurité, qui avait, dans le paragraphe 2 de sa résolution 1783 (2007) d'octobre dernier, appelé les parties à créer une atmosphère propice au dialogue et au succès des négociations. Les autres parties assument la responsabilité de toute détérioration consécutive à ces actes.

Pour toutes ces raisons, le Royaume du Maroc vous saurait gré de bien vouloir entreprendre les démarches que vous jugeriez nécessaires en vue de faire face à ces agissements dangereux et provocateurs qui menacent la paix et la stabilité dans la région et qui sont contraires au climat de confiance et de sérénité qui doit prévaloir à ce moment crucial du processus de recherche d'une solution politique négociée à ce différend régional.

Je vous prie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour assurer la distribution de cette lettre aux membres du Conseil de sécurité et sa publication en tant que document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Maroc
(*Signé*) El Mostafa **Sahel**
